

ATTESTATION DE REUSSITE AU TEST D' AISANCE AQUATIQUE (1)

(Conformément à l'Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles)

effectué⁽²⁾ avec brassière sans brassière.

(2) Cochez la case correspondante

Attestation décernée à :

.....

Né(e) le

par NOM : Prénom :

MNS⁽²⁾

BNSSA⁽²⁾

N° du diplôme :

N° de carte professionnelle (ou décl.):

Signature :

Fait à, le/...../.....

Centre UCPA :

(1) Le test d'aisance aquatique consiste à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes ;
- nager sur le ventre pendant 20 mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

